



Comment rembourser
un trop-perçu ?

L'origine d'un trop-perçu

Tout changement de situation peut avoir une incidence sur le montant de votre retraite et ainsi, générer la création d'un indu.

Pour éviter cela, pensez à nous signaler tout changement le plus rapidement possible ! Si une somme vous a été versée à tort à la suite d'une erreur ou à un oubli de réclamation, ce trop-perçu vous sera réclamé.

Exemples de changements à signaler :

- modification de ressources ;
- modification de résidence si vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou l'allocation supplémentaire ;
- modification de situation (décès, divorce, mariage, etc.).

Le remboursement

Si vous recevez un courrier sur lequel figurent des sommes à nous rembourser, toutes les possibilités pour régler l'indu sont indiquées.

Si vous ne pouvez pas rembourser le trop-perçu, il est possible de demander à l'Assurance retraite Île-de-France une remise partielle ou totale de son montant en saisissant la commission de recours amiable.

Vous pouvez également demander directement la mise en place d'un échéancier en adressant par lettre simple ou recommandée une demande à la personne en charge de votre dossier.

En cas de contestation, vous devez obligatoirement saisir la commission de recours amiable en adressant votre demande par lettre simple ou recommandée.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse régionale : elle corrigera les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.